



Département de l'Oise

Ville de Bury

(60250)

ARRÊTE 2025-25

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement au tout à l'égout, par la société **DMVA, sis 786 rue Frédéric KUHLMANN (60870) RIEUX**, qui vont être réalisés **au 96 rue Noël Ruffier**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans cette rue du **Mercredi 26 février 2025 au Vendredi 28 février 2025** ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **DMVA** est autorisée à réaliser les travaux de création d'un branchement au tout à l'égout, **au 96 rue Noël Ruffier du Mercredi 26 février 2025 au Vendredi 28 février 2025, de 8h00 à 18h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera manuellement. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair) **face au 96 rue Noël Ruffier**. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **DMVA** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GUILLOU Thibault, représentant l'entreprise DMVA.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 21 février 2025

Le Maire,
David BELVAL





786 rue Frédéric KUHLMANN – 60870 RIEUX
03.44.66.51.02 – entreprise@dmva-tp.fr ou secretariat@dmva-tp.fr

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'ARRETE

Lieu : n°96 Rue Noël Ruffier

Nature des travaux : Réalisation d'un branchement au tout à l'égout (Mr DESESPRINGALLE)

Date de début et fin de travaux : du mercredi 26 Février au vendredi 28 Février 2025

	OUI	NON
Sous chaussée		x
Sous trottoir	x	
Côté pair	x	
Côté Impair		x
Rétrécissement ponctuel de chaussée	x	
Feux tricolores – jour et nuit		x
Stationnement interdit	x	
Route barrée et circulation interdite		x
Par ½ chaussée	x	
Limitation de vitesse 30 Km/h	x	

